



Lentille des langues officielles - partie VII de la *Loi sur les langues officielles*



Engagement et obligations des institutions fédérales

Le gouvernement fédéral s'engage à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement, ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne. Il incombe aux institutions fédérales de veiller à ce que soient prises des mesures positives pour mettre en œuvre cet engagement. Ces minorités linguistiques sont aussi désignées communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Obligation légale → prendre des mesures positives :

- favoriser → l'épanouissement → et le développement → des CLOSM
- favoriser la pleine reconnaissance et l'usage → français et anglais

Qu'est-ce qu'une mesure positive

Une action concrète prise avec l'intention d'avoir un impact positif.

Un exemple de mesures positives pour favoriser la **pleine** reconnaissance et l'**usage** du français et de l'anglais dans la société canadienne:

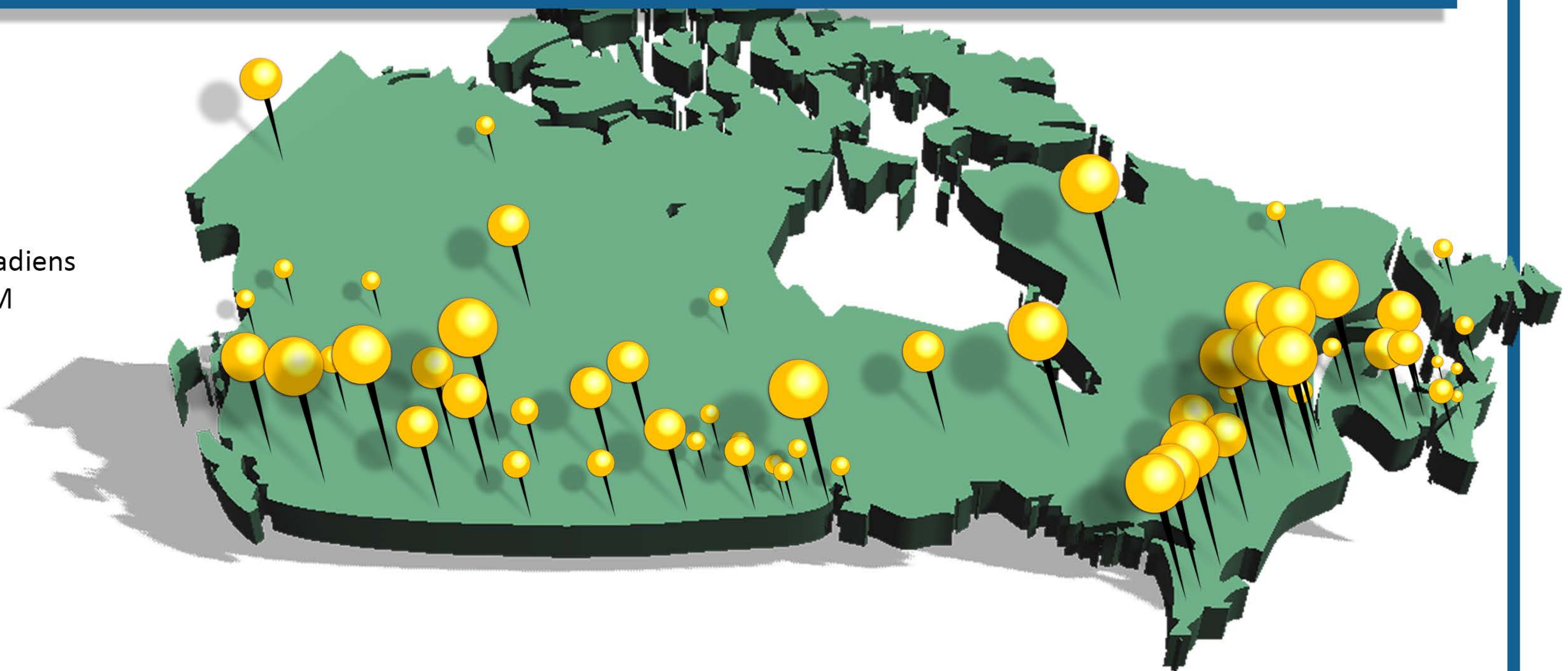
→ inclure l'obligation de reconnaître le gouvernement fédéral, dans les deux langues officielles, en sa qualité de pourvoyeur de fonds dans toutes les ententes de financement.

Un exemple de mesures positives pour **favoriser** la vitalité des CLOSM:

→ faire des CLOSM une priorité dans les appels de propositions.

Communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM)

+ de 2 millions de Canadiens vivent dans une CLOSM



Les CLOSM sont définies à la fois par leur emplacement géographique (la région où elles sont situées) et par l'identité collective associée à l'utilisation d'une langue officielle en contexte minoritaire, c'est-à-dire lorsque la langue parlée par la majorité est l'autre langue officielle. Il existe des intervenants nationaux, provinciaux, territoriaux et sectoriels représentant les CLOSM.

Exemples d'organismes porte-parole des CLOSM d'expression française:

- Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada (FCFA);
- Réseau de développement économique et d'employabilité du Canada (RDÉE);
- Fédération des aînés et aînées francophones du Canada (FAAFC).

Exemples d'organismes porte-parole des CLOSM d'expression anglaise:

- Quebec Community Groups Network (QCGN);
- Community Economic Development and Employability Corporation (CEDEC);
- Regional Development Network (RDN).

Comment repérer les CLOSM?



École

La présence d'une école d'enseignement de langue officielle en situation minoritaire

Burolis

La base de données Burolis situe les points de services bilingues du gouvernement du Canada

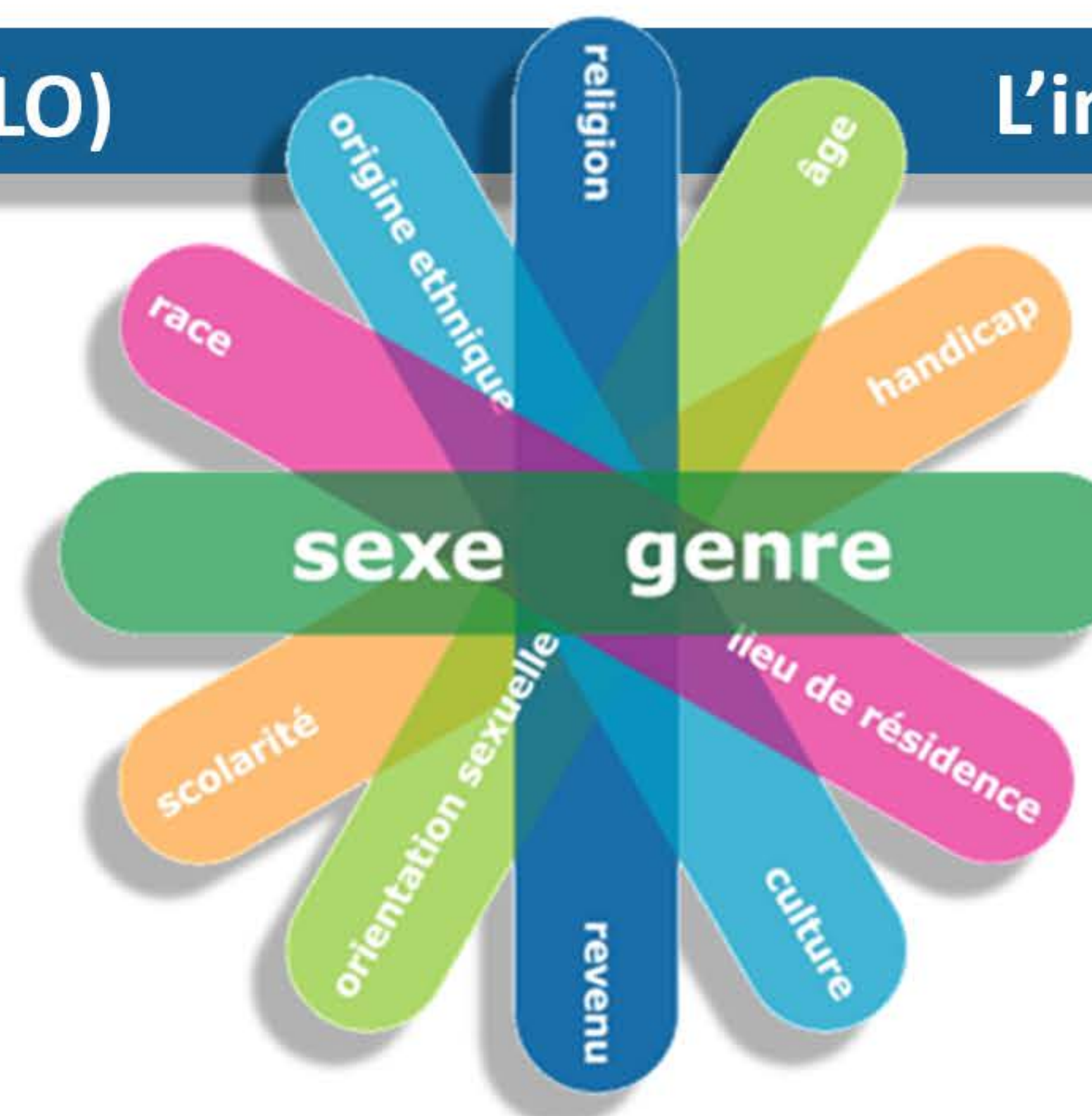


Lentille des langues officielles - partie VII de la Loi sur les langues officielles

Analyse comparative par les langues officielles (ACLO)

L'intersectionnalité

En tant qu'outil, l'ACLO permet de discerner les impacts potentiels des programmes, des projets et des initiatives sur les CLOSM, de comprendre leurs besoins et de cibler les mesures positives pertinentes.



L'ACLO permet de prendre en considération d'autres facteurs identitaires pour mieux saisir la diversité au sein des CLOSM.

Étapes

Questions à poser

Planification stratégique

- Circonscrire la région
- Déterminer les besoins
- Déterminer les liens entre les objectifs et les besoins

- Existe-t-il une CLOSM (école, bureau de services bilingues, organisme porte-parole) ?
- Quels sont les besoins particuliers ?
- Quels constats ressortent de la revue de la littérature ou des consultations ?
- Comment adapter le programme aux différents besoins ?
- Quelles mesures positives mettre en place ?

Mise en œuvre

- Faciliter la mise en œuvre

- Quels indicateurs de rendement ont été sélectionnés ?
- En tient-on compte dans le choix des activités financées ?
- L'appel de propositions tient-il compte des besoins identifiés ?
- L'entente de financement contient-elle une clause de langues officielles ?

Reddition de compte

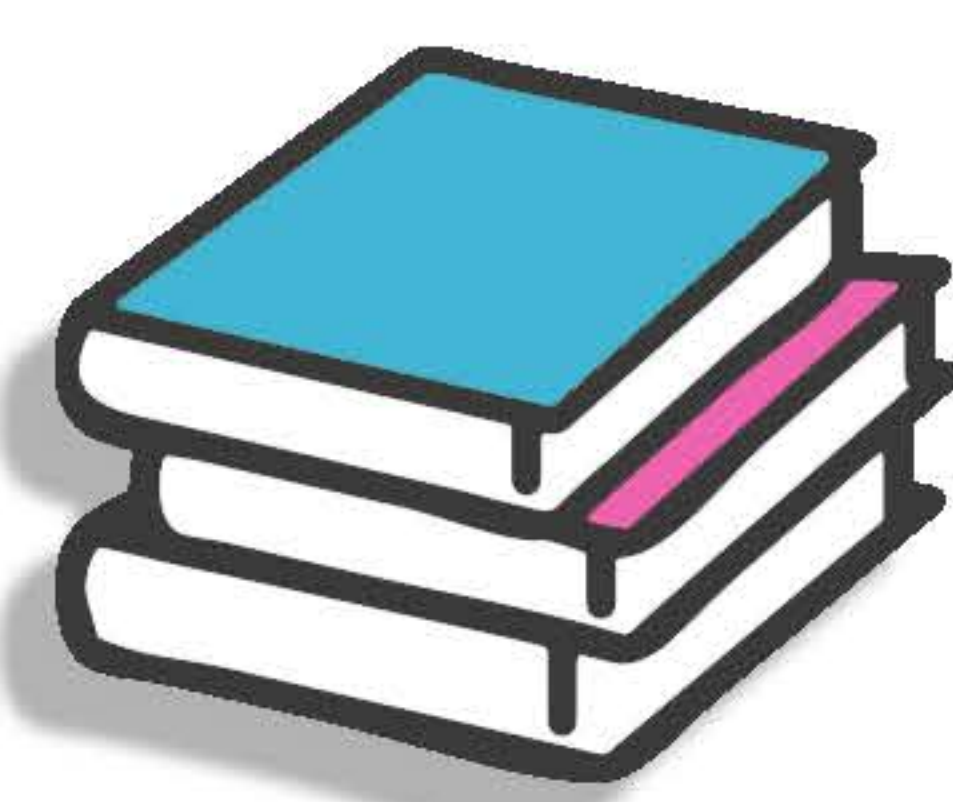
- Faciliter la reddition de compte

- Comment le programme a-t-il répondu aux besoins des CLOSM ?
- Quels sont les résultats à la lumière des indicateurs de rendement sélectionnés ?
- Quels sont les impacts des activités financées ?
- Des ajustements sont-ils nécessaires ?

Mise en œuvre de la partie VII

Identifier, tenir compte, documenter

Comment rédiger une conclusion dans un mémoire au Cabinet ou une présentation au Conseil du Trésor qui porte sur la partie VII de la LLO?

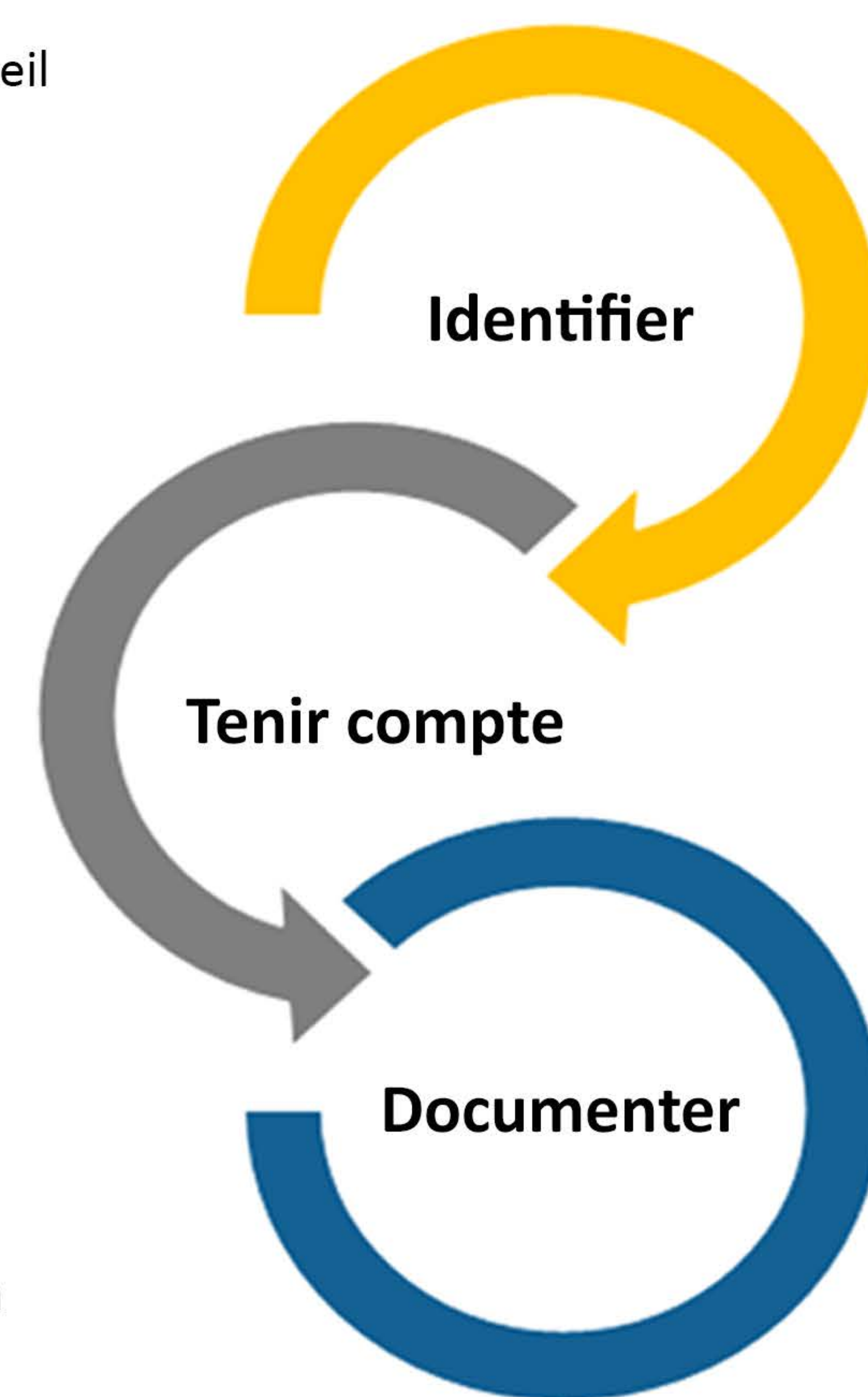


S'informer des exigences du Cabinet, du Conseil du Trésor et de la Directive sur les paiements de transfert;

Faire une ACLO;

Rédiger une conclusion étayée:

- appuyer la conclusion sur des preuves probantes (revue de la littérature, consultations, guides, site web des organismes porte-parole, etc.) ;
- mettre en évidence les liens entre les objectifs du programme, les impacts et les besoins des CLOSM;
- identifier les mesures positives mises en place comme telles.



Entente de financement

L'entente doit contenir une description des activités qui répondent aux obligations d'EDSC liées à la partie VII. L'inclusion d'une clause de langues officielles dans l'entente est fortement encouragée.

Centre d'expertise de la partie VII

✉ EDSC.SSPB.OLPARTVII-LOPartieVII.DGPSS.EDSC@HRSDC-RHDC.GC.CA

📄 [Lentille des langues officielles partie VII de la Loi sur les langues officielles](#)

📄 [Outil d'orientation pour prendre en compte les langues officielles lors de l'élaboration des documents du Cabinet](#)